

A2L

Société par Actions Simplifiée au capital de 450 100,00 €

Siège social : 1600 route de TOULOUSE

31600 SEYSSSES

885 277 160 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à quatorze heures trente, Monsieur Tarick ALLATI, agissant en qualité d'associé unique et de président de la société A2L, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et a établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les documents suivants sont en possession de l'associé unique :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions envisagées.

Les points suivants ont trait aux décisions à prendre par l'associé unique :

- l'examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- l'approbation des comptes annuels et le quitus à la gérance,
- l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- la déclaration des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- la confirmation du fait qu'aucune rémunération n'a été versée au président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- les pouvoirs pour formalités.

Il est noté, par le président, que les dividendes peuvent être imposés :

- soit de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30%, composé de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et des prélèvements sociaux au taux de 17,20 %,
- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 40 %, sous certaines conditions.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion. Il donne quitus entier et sans réserve au gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte du fait que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions du 4 de l'article 39 du même Code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 16 382,54 € de la manière suivante :

- D'affecter la totalité en compte « report à Nouveau débiteur , soit..... 16 382,54 €
qui se retrouve avec un nouveau solde du compte « report à nouveau débiteur » de 80 200,07€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, déclare qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis, entre la société et l'associé unique, président :

Conventions ayant pris effet au cours de l'exercice 2024 :

- Le solde au 31 décembre 2024 du compte courant détenu par Monsieur Tarick ALLATI présente un solde débiteur à 119 597,24 €. Ce compte courant n'a pas produit d'intérêts au cours de l'exercice. M ALLATI s'engage à régulariser au plus tôt cette situation en restituant les sommes prélevées.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT, dont Monsieur Tarick ALLATI est associé, a reçu de la société SAS A2L la somme de 8 742,02€ et en parallèle a remboursé 7 847,11 euros dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie qu'elles ont signé le 1er mars 2021.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la SCI 8M, dont Monsieur Tarick ALLATI est associé, a apporté la société SAS A2L la somme de 0 € le cadre de la convention de gestion de trésorerie.
- La société SAS A2L a procédé à un reprise de compte courant d'associé de 15 000 € avec clause de retour à meilleure fortune pour le bénéfice de la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT. Le compte courant d'associé a généré des intérêts d'un montant de 1 920 € pour le bénéfice de la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT.
- Au cours de ce même exercice, la SAS A2L a refacturé 1 000 € HT de prestation ou de vente à la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT dans le cadre de factures fournisseurs avancées par la première pour le compte de la deuxième.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique confirme que le président, Monsieur Tarick ALLATI, n'a pas été rémunéré pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des décisions annuelles ordinaires à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de décisions annuelles ordinaires qui a été signé par l'associé unique et sera consigné au registre de ses décisions.

L'associé unique, Tarick ALLATI

Signé par Tarick ALLATI
Le 30/06/2025

ID: tx_dDmAwB1dxelY

Signed with
Universign

A2L

Société par Actions Simplifiée au capital de 450 100,00 €

Siège social : 1600 route de TOULOUSE

31600 SEYSSES

885 277 160 RCS TOULOUSE

TEXTE DE LA DECISION ORDINAIRE ANNUELLE D'AFFECTATION DU RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 MAI 2025

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 16 382,54 € de la manière suivante :

- D'affecter la totalité en compte « report à Nouveau débiteur , soit..... 16 382,54 € qui se retrouve avec un nouveau solde du compte « report à nouveau débiteur » de 80 200,07€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, déclare qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

Le président, associé unique

Monsieur Tarick ALLATI

Signé par Tarick ALLATI
Le 30/06/2025

ID: tx_dDmAwB1dxelY

Signed with

Universign

Désignation de l'entreprise <u>SASU A2L</u>													Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>1600 route DE SEYSSES 31600 SEYSSES</u>																												
Numéro SIRET* <table><tr><td>8</td><td>8</td><td>5</td><td>2</td><td>7</td><td>7</td><td>1</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>8</td></tr></table>															8	8	5	2	7	7	1	6	0	0	0	0	2	8
8	8	5	2	7	7	1	6	0	0	0	0	2	8															
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table><tr><td>12</td></tr></table>													12	Durée de l'exercice précédent* <table><tr><td>12</td></tr></table>			12											
12																												
12																												
													Exercice N clos le <u>31/12/2024</u>															
ACTIF													Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations		Fonds commercial*		010			012																				
	incorporelles		Autres*		014			016																				
	Immobilisations corporelles*				028			030																				
	Immobilisations financières* (1)				040	272 707		042			272 707																	
	Total I (5)				044	272 707		048			272 707																	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050			052																					
		Marchandises *		060			062																					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066																						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	1 200		070			1 200																		
		Autres* (3)		072	225 446		074			225 446																		
	Valeurs mobilières de placement		080			082																						
	Disponibilités		084	5 066		086			5 066																			
	Charges constatées d'avance *		092			094																						
	Total II		096	231 712		098			231 712																			
	Total général (I + II)		110	504 419		112			504 419																			
PASSIF													Exercice N NET		1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		Signé par Tarick ALLATI Le 30/06/2025 ID: tx_dDmAwB1dxelY		120			450 100																				
	Écarts de réévaluation		Signed with Universign		124																							
	Réserve légale				126																							
	Réserves réglementées*				130																							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131			132																						
	Report à nouveau				134	(96 582)																						
	Résultat de l'exercice				136	16 382																						
	Subventions d'investissement				137																							
	Provisions réglementées				140																							
	Total I				142	369 899																						
Provisions pour risques et charges													Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																							
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	720																						
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)		169	200)		172	200																					
	Comptes courants d'associés				173																							
	Autres dettes				175	133 600																						
	Produits constatés d'avance				174																							
Total III				176	134 520																							
Total général (I + II + III)													180		504 419													
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182																			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	119 597			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184																			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A2L

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
31/12/2024
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		209	210	
	Production vendue	{ biens services* }	et livraisons intracommunautaires		215	214	
				217	218	1 000	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	1 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)					242	1 545
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)					244	
	Rémunérations du personnel*					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) 255)					254	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259	}	262
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)					264	1 545	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(545)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280	1 928
	Produits exceptionnels (IV)					290	15 000
	Charges financières (V)					294	
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	}	300
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)		348		
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	16 382
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	16 382	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC		248
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249		251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986	ZFU (44. octies A)	987		342
	ZRD (44. terdecies)		127	JEI (44. sexies A)	989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		991	ZRR (44.quindecies)	138		
	ZFANG (44 quaterdecies)		345	Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647	Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	16 382	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
	Déficits antérieurs reportables : * 96 408dont imputés sur le résultat :					360	16 382
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370		372